



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/36
5 juin 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1-5 juillet 2013

PROPOSITION DE PROJET : LIBAN

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I, deuxième tranche)

PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Liban

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUD

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2011	92,26 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2011		
Produits chimiques	Aérosols	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b		9,1		2,2					11,2
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés		41,8							41,8
HCFC-142b									
HCFC-22				9,2	29,8				38,9

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	73,5	Point de départ des réductions globales durables :	73,5
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	20,0	Restante:	53,53

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2013	2014	2015	2016	2017	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	6,0	0,0	1,0	0,0	1,0	8,0
	Financement (\$US)	801 508	0	134 117	0	134 117	1 069 742

VI) DONNÉES DU PROJET		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	73,50	73,50	66,15	66,15	66,15	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	73,50	73,50	66,15	66,15	60,64	
Financement convenu (\$US)	PNUD								
	Coûts de projet	1 500 000	0	745 589	0	124 760	0	124 760	2 495 109
	Coûts d'appui	112 500	0	55 919	0	9 357	0	9 357	187 133
Financement approuvé par ExCom (\$US)	Coûts de projet	1 500 000	0	0	0	0	0	0	1 500 000
	Coûts d'appui	112 500	0	0	0	0	0	0	112 500
Financement total demandé à cette réunion (\$US)	Coûts de projet	0	0	745 589	0	0	0	0	745 589
	Coûts d'appui	0	0	55 919	0	0	0	0	55 919

Recommandation du Secrétariat :

Approbation globale

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Liban, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 70^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un montant total de 745 589 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 55 919 \$US pour le PNUD. La proposition comprend le rapport périodique sur la mise en oeuvre des deux premières années du PGEH et des plans annuels de mise en oeuvre pour 2014 et 2015.

Données générales

2. Le PGEH du Liban a été approuvé par le Comité exécutif à sa 64^e réunion, afin de réduire la consommation de HCFC de 17,5 pour cent de la valeur de référence d'ici la fin de 2016, pour un montant de financement total approuvé en principe de 2 495 109 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 187 133 \$US. À cette même réunion, le Comité exécutif a aussi approuvé la première tranche de 1,5 million \$US plus des coûts d'appui d'agence de 112 500 \$US pour le PNUD pour la mise en oeuvre des deux premières années du PGEH.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

3. La phase I du PGEH comprenait la reconversion au cyclopentane d'une entreprise du secteur des mousses, Dalal Steel Industries, et aussi de l'assistance technique au secteur, pour l'élimination d'une quantité totale de 137,1 tonnes métriques (tm) (15,1 tonnes PAO) de HCFC-141b. Le plan de travail de la mise en oeuvre et le plan d'ensemble de l'usine modifiée qui ont été fournis par l'entreprise représentent deux étapes clés; actuellement, l'entreprise travaille à une nouvelle conception du produit et à la production de prototypes. Un tableau des objectifs fourni par le PNUD indique que les deux premiers devaient être atteints fin août 2012, tandis que le travail visant à réaliser les étapes restantes devait avoir été réalisé fin octobre 2012.

4. Le PGEH a aussi prévu la reconversion à la technologie avec HFC-410A de l'unique fabricant de climatiseurs résidentiels, afin de produire six modèles différents de climatiseurs résidentiels à deux blocs (système bibloc) consommant 90 tonnes métriques (4,95 tonnes PAO) de HCFC-22. L'entreprise a fourni un plan de travail de la mise en oeuvre, un plan d'ensemble modifié de l'usine et une nouvelle conception du produit qui avait été, selon le tableau des objectifs fourni, planifié pour la dernière année. L'entreprise est actuellement à fabriquer les prototypes qui devraient être disponibles au début de 2013.

5. Quarante-sept agents de douane ont été formés et sept trousse d'identification de frigorigènes ont été achetées et livrées à l'administration des douanes dans six ports d'entrée au Liban. Un atelier technique de deux jours portant sur les substances de remplacement des HCFC pour utilisation en climatisation, la réfrigération et la fabrication de mousses, ainsi que sur des possibilités d'établissement de politiques et de règlements visant à promouvoir ces technologies, a été dispensé et a attiré des représentants de l'industrie et des importateurs. L'Unité nationale d'ozone (UNO) agit à titre de gestionnaire de projet pour la mise en oeuvre de toutes les activités.

6. Le PNUD a indiqué que, du financement décaissé au cours de la première tranche, 897 749 \$US (59,8 pour cent) avaient été décaissés en février 2013.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

7. La reconversion d'une entreprise du secteur de la climatisation et d'une entreprise du secteur des mousses se poursuivra. Le financement approuvé ne couvre jusqu'à maintenant qu'une partie des activités de ces deux entreprises, et la poursuite et l'achèvement de ces activités dépend donc de l'approbation d'une tranche supplémentaire. Le financement faisant partie de la deuxième tranche sera principalement en rapport avec les projets de reconversion.

8. Deux ateliers de formation et de renforcement de la capacité pour des institutions et des intervenants du gouvernement et deux ateliers de sensibilisation du public sont planifiés en 2014, ainsi que la conception et la mise en oeuvre d'un programme de sensibilisation.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

État du système d'autorisation et de contingentement

9. L'accord entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif précise au paragraphe 5 e) que, pour toutes les propositions à partir de la 68^e réunion, le gouvernement devra confirmer qu'un système national exécutoire d'autorisation et de contingentement des importations de HCFC est en place et que ce système peut garantir la conformité du pays au calendrier d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal pour toute la durée de cet accord.

10. Le gouvernement du Liban a élaboré un projet de décret final pour l'amendement du système d'autorisation visant les SAO afin d'y intégrer le contingentement en matière de HCFC, mais ce décret ne fera l'objet d'un examen qu'en 2013 par les ministères et les intervenants visés avant qu'il soit proposé au Parlement et au Conseil des ministres pour approbation. Le Secrétariat a demandé au PNUD d'autres précisions sur la façon dont le gouvernement du Liban entend garantir que la disposition ci-dessus de l'accord sera respectée. Le PNUD a répondu que le système d'autorisation et de contingentement actuel, de façon similaire à d'autres règlements au pays, fonctionne selon un décret réglementaire dont la nature est exécutoire. Les particularités du processus politique du Liban, qui occasionnent souvent un retard de plusieurs années lors de la préparation et de l'approbation d'un décret national, ont entraîné l'utilisation de décrets réglementaires afin de promulguer provisoirement la teneur d'un projet de décret, qui sera par la suite finalisé en transformant ces derniers en un décret national. Le PNUD a aussi fourni une lettre du gouvernement, laquelle confirme qu'un système exécutoire d'autorisation et de contingentement est en place et que ce système peut garantir la conformité du pays. La condition indiquée au paragraphe 5 e) de l'accord semble donc remplie.

Consommation de HCFC, établissement d'un point de départ et révision de l'accord

11. La consommation de référence de HCFC en ce qui a trait à la conformité du Liban a été établie à 73,5 tonnes PAO, sur la base de la consommation réelle déclarée en 2009 et 2010 dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal (Tableau 1). Au moment de l'approbation de la phase I du PGEH du pays, seulement les données de l'Article 7 pour 2009 étaient connues. Les chiffres de référence ont été utilisés par le Secrétariat pour mettre à jour l'accord entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif, tel que prévu au paragraphe 1 de l'accord initial approuvé à la 64^e réunion et requis par la décision 64/44 f). La modification de la consommation de référence et du point de départ n'a aucune incidence sur le financement.

Tableau 1 – Consommation de HCFC (Article 7)

Année		2009	2010	2011	Référence
Tonnes métriques					
HCFC-22		580,0	727,1	709,6	653,6
HCFC-123		0,0	5,0	5,0	2,5
HCFC-141b		241,0	441,3	483,0	341,2
Total	Réelle	821,0	1173,5	1197,6	997,2
	Changement avec l'année précédente	90 %	43 %	2 %	s.o.
Tonnes PAO					
HCFC-22	Réelle	31,9	40,0	39,03	36,0
	Changement avec l'année précédente	0,4	0,3	-0,02	s.o.
HCFC-123	Réelle	0,0	0,1	0,10	0,1
	Changement avec l'année précédente	s.o.	s.o.	0,00	s.o.
HCFC-141b	Réelle	26,5	48,6	53,13	37,5
	Changement avec l'année précédente	20,3	0,8	0,09	s.o.
Total	Réelle	58,4	88,6	92,26	73,5
	Changement avec l'année précédente	139 %	52 %	4 %	s.o.

12. Le point de départ pour le pays a été calculé comme consommation de référence sur la base des données déclarées dans le cadre de l'Article 7 de 58,4 tonnes PAO en 2009 et de 88,6 tonnes PAO en 2010, ce qui a permis d'obtenir un point de départ de 73,5 tonnes PAO.

13. Le paragraphe pertinent de l'accord et les appendices 1-A et 2-A ont été mis à jour. Un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord initial conclu à la 64^e réunion. L'accord révisé sera joint au rapport final de la 70^e réunion.

RECOMMANDATION

14. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la deuxième de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Liban;
- b) Prenne aussi note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphes 1, les appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif, sur la base de la valeur de référence établie pour la conformité en matière de HCFC, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 64^e réunion, tel que l'indique l'annexe I du présent document; et
- c) Prenne enfin note que le point de départ révisé pour la réduction globale soutenue de la consommation de HCFC est de 73,5 tonnes PAO, calculé à l'aide de la consommation réelle de 58,4 tonnes PAO déclarée en 2009 et de 88,6 tonnes PAO déclarée en 2010, dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

15. Le Secrétariat recommande aussi l'approbation globale de la deuxième tranche du PGEH du Liban, et le plan de mise en oeuvre correspondant de la tranche 2014-2015, avec les coûts d'appui associés au niveau de financement indiqué au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	745 589	55 919	PNUD

Annexe I

TEXTE A INCLURE DANS PROJET D'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU LIBAN ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES
(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Liban (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **60,64** tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2017 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

16. **Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement du Liban et le Comité exécutif à la 64^e réunion du Comité exécutif.**

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (Tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	35,95
HCFC-123	C	I	0,05
HCFC-141b	C	I	37,53
Total*			73,5

*Le total apparaît identique à la valeur de référence établie par le Secrétariat de l'ozone; les nombres arrondis peuvent causer une différence.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	73,50	73,50	66,15	66,15	66,15	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du Groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	73,50	73,50	66,15	66,15	60,64	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$US)	1.500.000	0	745.589	0	124.760	0	124.760	2.495.109
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	112.500	0	55.919	0	9.357	0	9.357	187.133
3.1	Total du financement convenu (\$US)	1.500.000	0	745.589	0	124.760	0	124.760	2.495.109
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	112.500	0	55.919	0	9.357	0	9.357	187.133
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	1.612.500	0	801.508	0	134.117	0	134.117	2.682.242
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)								4,9
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)								31,05
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue en vertu du présent accord (tonnes PAO)								0
4.2.2	Élimination de HCFC-123 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								0
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)								0,05
4.3.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue en vertu du présent accord (tonnes PAO)								15,1
4.3.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								0
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)								22,43
